Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Marchés publics et privés

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

### Avis d'appel public à la concurrence

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**
OPH de Saint-Dizier.
**Correspondant :** hélène PAULIN, www.oph-saintdizier.fr/
52100 Saint-Dizier, courriel : hpaulin@oph-saintdizier.fr
adresse internet : http://www.oph-saintdizier.fr/.
**Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :**
Logement et équipements collectifs.
**Objet du marché :** entretien des espaces verts extérieurs.
**Catégorie de services :** 27.
**Lieu d'exécution :** .Code NUTS : FR.
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
**Caractéristiques principales :**
Nombre de reconductions éventuelles : 3.
Refus des variantes.
**Prestations divisées en lots :** non.
**Durée du marché ou délai d'exécution :** 12 mois à compter de la notification du marché.
**Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :** 23 avril 2021.
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français. Unité monétaire utilisée, l'euro.
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** justifications : celles fixées au règlement de consultation.
**La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET :** NON
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
**Type de procédure :** procédure adaptée.
**Date limite de réception des offres : 6 avril 2021, à 12 heures.**
**Délai minimum de validité des offres :** 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Le dossier de consultation des entreprises est consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site **www.achatpublic.com**
**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 11 mars 2021.
**Mots descripteurs :** Espaces verts.

247937600

### Procédures formalisées

### Avis d'Appel Public à la Concurrence

### Procédure formalisée - Dialogue compétitif AAPC 327

**Maître d'ouvrage** : SAS SAINTE BARBE, - 2, Huchet - BP 70031
57801 Freyming-Merlebach Cedex
**Objet du marché** : Marché Global de Performances (MGP) pour la conception, la réalisation et l'exploitation - maintenance du réseau de distribution d'énergie calorifique des cités de Behren-lès-Forbach appartenant à la Sainte- Barbe, filiale de la CDC Habitat.
**Modalités d'attribution** : Le présent Marché ne fait pas l'objet de lots en raison de son caractère global.
**Durée d'Exécution** : 80 mois
Le Marché est prévu pour une durée indicative de six (6) ans et huit (8) mois à compter de la date d'entrée en vigueur.
Il s'achèvera au plus tard le 30 juin 2028.
**Obtention du dossier de la consultation** :
**Conditions de participation** : Toutes les modalités et conditions de participation détaillées sont indiquées dans le règlement de la consultation.
**Retrait du dossier de consultation** : **www.achatpublic.com**
**Accès au dossier de consultation** : Référence de la consultation : AAPC327 MGP BEHREN
**Date limite de réception des candidatures** : 07/04/2021 à 12h00
**Date d'envoi à la publication** : 08/03/2021
**Publication au JOUE le 08/03/2021 sous la référence** : 2021-032667

247957100

## Avis publics

### AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

**Projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy**

**En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 - art. 2**

**Objet de la concertation préalable**
Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel qui regroupera le Tribunal judiciaire, le Tribunal de commerce et le Conseil des prud'hommes.
Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé en février 2019 afin de mettre en oeuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.
Le site d'étude pour le projet de Cité judiciaire se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom, au 50 rue Oberlin. L'emprise totale du site Alstom fait environ 3 hectares. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site.
Le terrain concerné appartient à la métropole du Grand Nancy. Il se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière et à 500 mètres de 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld).
**Cadre de la concertation**
Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 31 janvier 2021, la Commission nationale du Débat Public a nommé Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN garants de cette concertation.

La concertation se déroulera du 29 mars au 7mai 2021.

**Modalités de la concertation préalable**
**Documents d'information du public :**
- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24). Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : **www.apij.justice.fr**, de la Métropole du grand Nancy **www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-als-tom/**, de la Ville de Nancy : **www.nancy.fr/**, et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle **https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-et-consultations-publiques/Documents-consultables-dans-le-cadre-des-enquetes-publiques-en-cours**
- Des annonces légales sont diffusées dans la presse quotidienne régionale.
**Registres d'expression du public :**
- Le site internet dédié au projet permet le dépôt decontributions : **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**
- Un registre d'expression est également disponible à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24).
**Trois rencontres publiques :**
- Une réunion publique en ligne le mercredi 31 mars à 19h sur le site **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**
**- Deux ateliers participatifs en ligne (inscription préalable nécessaire)** les lundi 19 et mardi 20 avril à 19h (inscription et diffusion du lien de connexion aux ateliers sur le site **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**).
Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sontdisponibles sur le site Internet **www.nancy-cite-judiciaireconcertation-APIJ.fr**
Des questions peuvent être adressées aux garants par mail oucourrier postal : valerie.coulmier@garant-cndp.fr - desire.heinimann@garant-cndp.fr / Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
Des contributions peuvent également être adressées :
- Par voie postale et par téléphone : APIJ - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre / 01 88 28 88 81
**Suites de la concertation préalable**
À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ qui le publiera sans délaisur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement).
À compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.
**Contact :** APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la justice 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre **www.apij.justice.fr**

247694500

## Vie des sociétés

### Modifications statutaires

### DISCOVER.STORE

**SAS au capital de 1 000,00 euros**
**Siège social : 272 ter, avenue Victor Claude**
**54700 Blénod-les-Pont-à-Mousson**
**R.C.S. Nancy 819 970 294**

Au terme d'une délibération du 29 janvier 2021, la collectivité des associés a décidé :
- de transférer le siège social du 272 ter, Avenue Victor Claude - 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON au Pôle d'Activités de la Claire Forêt 57340 MORHANGE et ce à effet du 1er février 2021.
L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Le nouveau siège sera immatriculé au RCS de METZ.
**Pour Avis, Y. JELEN**

247741500

### Testament olographe ou mystique

**Avis de saisine de légataire universel**
**Délai d'opposition**

**Article 1007 du Code civil**
**Article 1378-1 Code de procédure civile**
**Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 1er juin 2015, **Mme Marie Claude VEYSSADE**, retraitée, demeurant à NANCY (54000) 107, rue Charles III, née à PIERREPONT (54620), le 08 août 1936, célibataire, non pacsée, de nationalité française, décédée à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) (FRANCE), le 11 novembre 2020, a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Philippe PASSADORI, notaire à NANCY (54000), 18 rue Saint-Dizier, le 25 janvier 2021, et d'un acte contenant notoriété reçu par Maître Nadine POIROT, Notaire à CORCIEUX (Vosges), 16 Rue de la Gare le 05 mars 2021 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Nadine POIROT, notaire susnommée, chargé du règlement de la succession, référence CRPCEN : 88053, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de NANCY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
**Pour Avis, Me Nadine POIROT**

247905700

Annonces légales
TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD
legalesERV@ebraservices.fr

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

### Projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy

### En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret nº2018-1217 du 24 décembre 2018 - art. 2

**Objet de la concertation préalable**
Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel qui regroupera le Tribunal judiciaire, le Tribunal de commerce et le Conseil des prud'hommes.
Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé en février 2019 afin de mettre en oeuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.
Le site d'étude pour le projet de Cité judiciaire se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom, au 50 rue Oberlin. L'emprise totale du site Alstom fait environ 3 hectares. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site.
Le terrain concerné appartient à la métropole du Grand Nancy. Il se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière et à 500 mètres de 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld).
**Cadre de la concertation**
Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 31 janvier 2021, la Commission nationale du Débat Public a nommé Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN garants de cette concertation.

La concertation se déroulera du 29 mars au 7mai 2021.

**Modalités de la concertation préalable**
**Documents d'information du public :**
- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24). Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : **www.apij.justice.fr**, de la Métropole du grand Nancy **www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-als-tom/**, de la Ville de Nancy : **www.nancy.fr/**, et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle **https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-et-consultations-publiques/Documents-consultables-dans-le-cadre-des-enquetes-publiques-en-cours**
- Des annonces légales sont diffusées dans la presse quotidienne régionale.
**Registres d'expression du public :**
- Le site internet dédié au projet permet le dépôt decontributions : **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**
- Un registre d'expression est également disponible à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24).
**Trois rencontres publiques :**
- Une réunion publique en ligne le mercredi 31 mars à 19h sur le site **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**
**- Deux ateliers participatifs en ligne (inscription préalable nécessaire)** les lundi 19 et mardi 20 avril à 19h (inscription et diffusion du lien de connexion aux ateliers sur le site **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**).
Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sontdisponibles sur le site Internet **www.nancy-cite-judiciaireconcertation-APIJ.fr**
Des questions peuvent être adressées aux garants par mail oucourrier postal : valerie.coulmier@garant-cndp.fr - desire.heinimann@garant-cndp.fr / Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
Des contributions peuvent également être adressées :
- Par voie postale et par téléphone : APIJ - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre / 01 88 28 88 81
**Suites de la concertation préalable**
À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ qui le publiera sans délaisur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement).
À compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.
**Contact :** APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la justice 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre **www.apij.justice.fr**

247728900

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit Alertes par email

# COMMUNE D'OUDRENNE

### Avis au public

La commune d'Oudrenne envisage d'adopter un règlement municipal des constructions.
Avant la délibération du conseil municipal, une information des propriétaires fonciers et des habitants de la commune sera organisée le samedi 20 mars dans la salle communale (à côté du terrain de football). Pour respecter les contraintes sanitaires, les personnes intéressées seront reçues par groupe de 10 personnes maximum et sur inscription auprès de Joëlle Provot, secrétaire de mairie, par mail (mairie.oudrenne@wanadoo.fr) ou par téléphone au 03 82 50 10 34.

247745200

# METZ MÉTROPOLE

### Modification Nº2 du Plan Local d'Ubanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

Par arrêté PT nº02/2021 en date du **03 février 2021**, le Président de Metz Métropole a engagé la procédure de modification nº2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.
Cet arrêté est affiché à Metz Métropole et en Mairie pendant un mois et peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

248106400

## Marchés publics et privés

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

# MAIRIE DE HERSERANGE 54440

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Maître de l'ouvrage :** Mairie de Herserange 54440
**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS**
Avec un seuil minimum par année de 50.000 € TTC et un seuil maximum par année de 100.000 € TTC
Procédure adaptée passée en application du Code des Marchés Publics
**Date de consultation des Entreprises : Mercredi 10 Mars 2021**
**Date limite de remise des offres : Mercredi 31 mars 2021 à 12 heures**
**Maître d'oeuvre :** Service Technique de la Ville de Herserange
Personnes habilitées à donner les renseignements prévus du Code des Marchés Publics.
**Ordonnateur :** Le Maire de Herserange
**Comptable public chargé des paiements :** Le Trésorier Principal de Longwy
**Objet du marché :** TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS
**Caractéristiques principales :** Le marché est un marché sur bons de commande avec un seuil minimum de 50.000 euros TTC par année et un seuil maximum de 100.000 euros TTC par année.
**Mode de passation :** Procédure adaptée (articles 28 du CMP).
**Conditions relatives au marché :** Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier deconsultation sur la plate-forme de dématérialisation de la Collectivité à l'adresse électroniquesuivante : **www.spl-xdemat.fr**
**Délai de validité :** 90 jours à compter de la date de réception des offres.
**Justificatifs à produire par les candidats :** Voir règlement de consultation
**Critères de jugement des offres :** Voir règlement de consultation
**Date de remise des offres : Mercredi 31 mars 2021 à 12 heures.**
**Adresse de remise des offres :** Conformément à l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, modifié, relatif aux marchés publics, les candidatures et offres seront déposées exclusivement par voie électronique sur la plateforme.
Adresse du site de gestion des procédures dématérialisées : **www.spl-xdemat.fr**
**Renseignements complémentaires :** Ville de Herserange - Services Techniques - M. BELLAVIA Téléphone : 03.82.26.06.26
**Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :** Mercredi 10 Mars 2021

247574800

## Publicités juridiques

### Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Julian LOTHION, Notaire à VOUVRAY (37210) RD 952, le 10 mars 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : **Monsieur Romain KOZANCZYN**, retraité, et **Madame Laurence DAHLEM**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PETITE-ROSSELLE (57540) 12, avenue de Schoeneck.
Monsieur est né à SCHOENECK (57350) le 8 juin 1953, Madame est née à STIRING-WENDEL (57350) le 2 juin 1956.
Mariés à la mairie de BEHREN-LÈS-FORBACH (57460) le 25 mai 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Maître LOTHION, où domicile a été élu à cet effet.
**Pour insertion, Le notaire.**

247997200

## Vie des sociétés

### Additif - Rectificatif

# AVIS RECTIFICATIF

### SCI BAM

Rectificatif à l'annonce référence 245217200 parue dans LE REPUBLICAIN LORRAIN, le 23/02/2021 concernant la société **BAM SCI**, lire La société sera immatriculée au RCS de METZ et non de SARREGUEMINES en lieu et place de La société sera immatriculée au RCS de SARREGUEMINES.

247929200

### Modifications statutaires

# DISCOVER.STORE

### SAS au capital de 1 000,00 euros
### Siège social : 272 ter, avenue Victor Claude 54700 Blénod-les-Pont-à-Mousson
### R.C.S. Nancy 819 970 294

Au terme d'une délibération du 29 janvier 2021, la collectivité des associés a décidé :
- de transférer le siège social du 272 ter, Avenue Victor Claude 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON au Pôle d'Activités de la Claire Forêt - 57340 MORHANGE et ce à effet du 1er février 2021.
L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Le nouveau siège sera immatriculé au RCS de METZ.
**Pour Avis, Y. JELEN**

247741700

### Constitutions de sociétés

# HERMOSA IMMO SCI

### SCI au capital de 100 €
### 5, Impasse de la Goulette, 54620 BEUVEILLE
### RCS de BRIEY

Suivant un acte SSP en date du 10 mars 2021, il a été constitué une SCI :
**Forme juridique :** SCI
**Dénomination :** HERMOSA IMMO S.C.I.
**Siège social :** 5, Impasse de la Goulette, 54620 BEUVEILLE
**Objet :** l'acquisition, l'administration et la location d'immeubles et de terrains
**Durée :** 99 ans
**Capital social :** 100 €
**Apports en numéraire :** 100 €
**Gérants :** Damien BARBOSA, demeurant au 5, Impasse de la Goulette, 54620 BEUVEILLE, et Marjorie BARBOSA, demeurant au 5, Impasse de la Goulette, 54620 BEUVEILLE
**Cession de parts sociales :** Librement cessibles entre associés et agrément pour les autres cessions
**Immatriculation :** au RCS de BRIEY

247843600

# SP MULTISERVICES

### SARL au capital de 5 000 €
### 35 RUE DE BUSSIERE, 57640 ARGANCY
### RCS de METZ

Aux termes d'un ASSP en date du 10/03/2021, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale :** SP MULTISERVICES
**Objet social :** TRAVAUX DE MACONNERIE,GROS OEUVRES DE BATIMENT,CARRELAGES, PLATRERIE, PEINTURE, REVETEMENTS SOLS ET MURS
**Siège social :** 35 RUE DE BUSSIERE, 57640 ARGANCY **Capital :** 5 000 €
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de METZ
**Gérance :** Monsieur PULL SEBASTIEN, demeurant 35 RUE DE BUSSIERE, 57640 ARGANCY
**PULL SEBASTIEN**

247904100

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

***CS 56324*** - ***Téléphone : 02 99 26 42 00*** - ***Télécopie : 0 820 309 009***

**annonces.legales@medialex.fr** **https://www.medialex.fr**

De la part de : **Julie LEFEUVRE**

DESTINATAIRE : **Agence Publique pour l'Immobilier de l**
**AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER**
**Sandrine GAILLARD**

Date et heure d'envoi : 18/03/2021 11:32:24

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72486973**

# ATTESTATION DE PARUTION

**(sous réserve d'incidents techniques)**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS CONCERTATION PREALABLE**
**CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITE JUDICIAIRE A**
**NANCY**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| **L'EST REPUBLICAIN** | **MEURTHE ET MOSELLE** | **Le 22/03/2021** |
| **LE REPUBLICAIN LORRAIN** | **MEURTHE ET MOSELLE** | **Le 22/03/2021** |

Olivier COLIN
Directeur

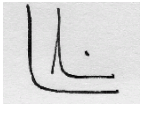

***Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.***

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

***CS 56324*** - ***Téléphone : 02 99 26 42 00*** - ***Télécopie : 0 820 309 009***

**annonces.legales@medialex.fr** **https://www.medialex.fr**

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **Agence Publique pour l'Immobilier de l AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER ANAEL MASSON**

Date et heure d'envoi : 05/05/2021 16:47:23

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72538183**

# ATTESTATION DE PARUTION

**(sous réserve d'incidents techniques)**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS DE PROLONGATION DE LA CONCERTATION**
**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE**
**CITE JUDICIAIRE DE NANCY**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| **LE REPUBLICAIN LORRAIN** | **MEURTHE ET MOSELLE** | **Le 07/05/2021** |
| **L'EST REPUBLICAIN** | **MEURTHE ET MOSELLE** | **Le 07/05/2021** |

Olivier COLIN
Directeur

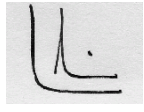

***Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.***

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – art. 2

## Projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy

**Objet de la concertation préalable**

Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel qui regroupera le Tribunal judiciaire, le Tribunal de commerce et le Conseil des prud'hommes.

Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Le site d'étude pour le projet de Cité judiciaire se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom, au 50 rue Oberlin. L'emprise totale du site Alstom fait environ 3 hectares. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site.

Le terrain concerné appartient à la métropole du Grand Nancy. Il se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière et à 500 mètres de 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld).

**Cadre de la concertation**

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 31 janvier 2021, la Commission nationale du Débat Public a nommé Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN garants de cette concertation.

## La concertation se déroulera du 29 mars au 7 mai 2021.

**Modalités de la concertation préalable**

Documents d'information du public :

• Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24). Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la Métropole du grand Nancy www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/, de la Ville de Nancy : www.nancy.fr/, et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-et-consultations-publiques/Documents-consultables-dans-le-cadre-des-enquetes-publiques-en-cours

• Des annonces légales sont diffusées dans la presse quotidienne régionale.

Registres d'expression du public :

• Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

• Un registre d'expression est également disponible à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24).

Trois rencontres publiques :

• **Une réunion publique en ligne** le mercredi 31 mars à 19h sur le site www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

• **Deux ateliers participatifs (inscription préalable nécessaire)** les lundi 19 et mardi 20 avril à 19h (inscription et diffusion du lien de connexion aux ateliers sur le site www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr).

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

Des questions peuvent être adressées aux garants par mail ou courrier postal : valerie.coulmier@garant-cndp.fr
desire.heinimann@garant-cndp.fr
Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP – 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Des contributions peuvent également être adressées :

• Par voie postale et par téléphone :
APIJ - 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre
01 88 28 88 81

**Suites de la concertation préalable**

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ qui le publiera sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement).

À compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

**Contact : APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre**

**www.apij.justice.fr**

AFF_AVIS_APIJ_420X594_0321.indd 1 09/03/21 15:01

Concertation préalable
**du 29 mars au 7 mai 2021**

# VENEZ CONTRIBUER AU PROJET
## de la future Cité judiciaire de Nancy !

## PARTICIPEZ AUX 3 RENDEZ-VOUS

### RÉUNION PUBLIQUE

**Mercredi 31 mars**
**19h-21h00**

*En ligne*

### 2 ATELIERS PARTICIPATIFS

**Lundi 19 et mardi 20 avril**
**19h-21h30**

*Inscription préalable nécessaire*

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Visioconférence et inscription sur **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**

## INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS :

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté Égalité Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Agence Eker 2021

# LE PROJET DE CONSTRUCTION

## de la future Cité judiciaire de Nancy

**Concertation publique**
**du 29 mars au 7 mai 2021**

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

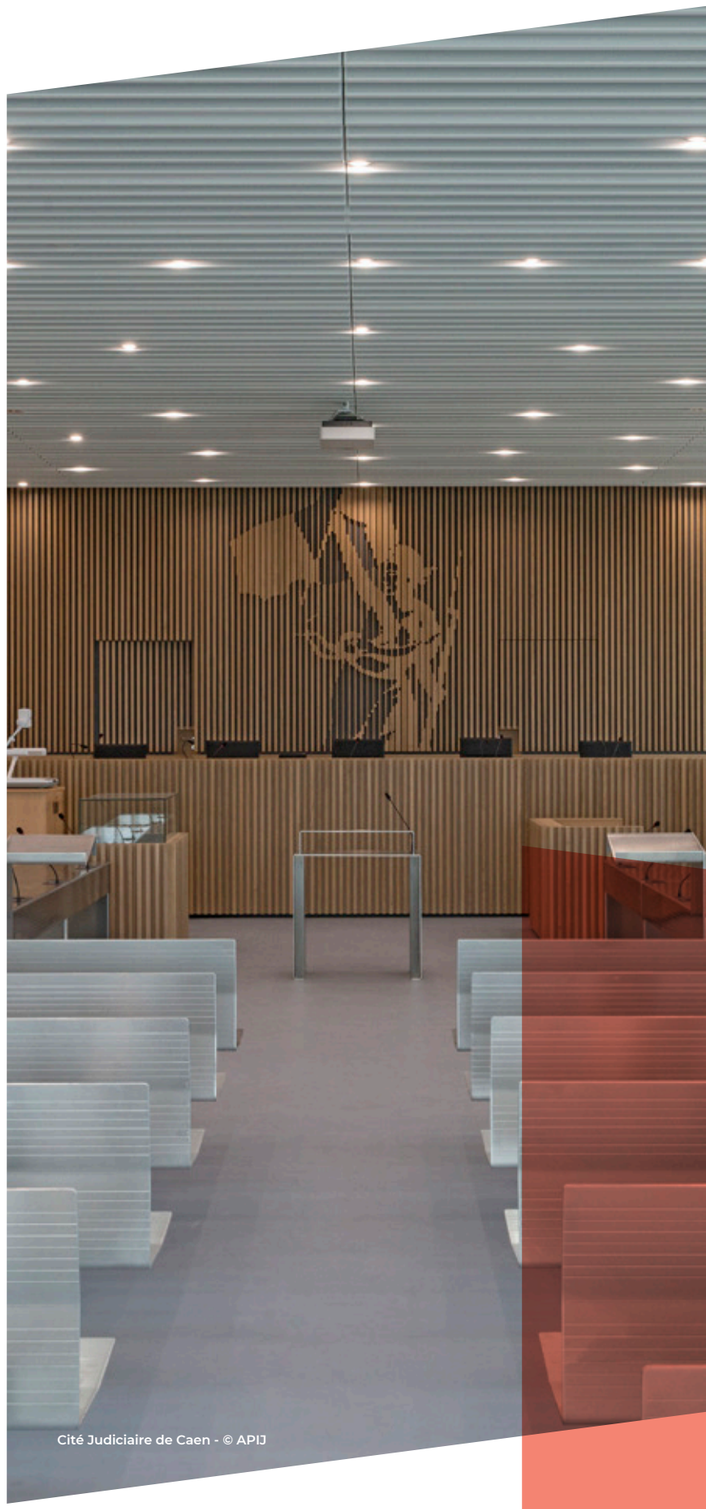

Cité Judiciaire de Caen - © APIJ

# SOMMAIRE


**GLOSSAIRE** 6
**PRÉAMBULE** 7
**LE MOT DES GARANTS** 9

**LE PROJET EN BREF** 10

Une nouvelle Cité judiciaire
Sur la friche Alstom
Au sein du secteur Rives de Meurthe
Près de 500 usagers quotidiens
Le coût du projet
Le calendrier prévisionnel du projet

**LES ACTEURS DU PROJET** 12

Les utilisateurs : le ministère de la Justice, la direction des services judiciaires, la cour d'appel de Nancy et les juridictions de Nancy
Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice

**1 LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE** 17

**La concertation publique préalable, qu'est-ce que c'est ?** 18

Une phase de dialogue avec le public
Pour informer et recueillir les avis et contributions du public
Une concertation préalable à quoi ?

**Les garants de la concertation** 19

Acteurs indépendants qui garantissent le processus de concertation
Nommés par la Commission Nationale du Débat Public

**Une concertation préparée avec le territoire** 20

Un travail de conception avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire de Nancy
Des réunions préparatoires avec les collectivités
L'appui des services locaux de l'État
L'articulation avec la concertation du Grand Nancy sur le projet de quartier écologique

**Comment s'informer, échanger et contribuer ?** 22

**Que se passe-t-il après la concertation ?** 23

Le bilan de la concertation préalable
L'enquête publique à venir
Synthèse du déroulé de la concertation préalable

**2 LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE CITÉ JUDICAIRE À NANCY** 25

**L'actuelle Cité judiciaire : la nécessité d'un déménagement** 26

L'actuel bâtiment, construit en 1980, est vétuste
L'actuelle Cité judiciaire ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions
Des conditions de travail dégradées

**Le projet de nouvelle Cité judiciaire inscrit dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022** 28

Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables
Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions
Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires
L'étude de trois sites d'implantation

**3 LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE ALSTOM** 35

**Un site emblématique en restructuration** 36

Le secteur Rives de Meurthe : un quartier en mutation
La friche Alstom, futur quartier écologique

**Les principes urbains existants** 39

La compatibilité avec les documents d'urbanisme
Les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur
L'aspect patrimonial du site

**La prise en compte des caractéristiques du site** 40

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
La pollution des sols
Les impacts sur la faune et la flore

**La future Cité judiciaire : principales caractéristiques du bâtiment** 42

Une architecture emblématique
Un parcours d'accès à la justice caractérisé depuis l'extérieur vers l'intérieur
Un bâtiment à haute performance environnementale
Les espaces au sein de la future Cité judiciaire
La sûreté de la Cité judiciaire

**L'insertion de la Cité judiciaire dans le quartier écologique** 48

Les façades, le parvis et les accès de la Cité judiciaire
Extension ultérieure et flexibilité
L'offre de services dans le quartier pour les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire

**LA CHARTE CHANTIER « FAIBLES NUISANCES »** 50

# GLOSSAIRE

**ABF** / Architecte des Bâtiments de France
**AE** / Autorité Environnementale
**APIJ** / Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
**CJ** / Cité Judiciaire
**CNDP** / Commission Nationale du Débat Public
**CPH** / Conseil des Prud'hommes
**DIR-SG Grand-Est** / Délégations Interrégionales du Secrétariat Général dans la région Grand Est
**DREAL** / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
**DSJ** / Direction des Services Judiciaires
**JIRS** / Juridiction Interrégionale Spécialisée
**MGN** / Métropole du Grand Nancy
**PCB** / Polychlorobiphényles
**PLUi** / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
**PPRI** / Plan de Prévention du Risque Inondation
**SAR** / Service Administratif Régional
**SAUJ** / Service d'Accueil Unique du Justiciable
**TC** / Tribunal de Commerce
**TGI** / Tribunal de Grande Instance
**TI** / Tribunal d'Instance
**TJ** / Tribunal Judiciaire
**USM** / Union Syndicale des Magistrats



# PRÉAMBULE

**Opérateur immobilier sous tutelle du ministère de la Justice, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a pour mission de construire, rénover et réhabiliter des palais de justice et des établissements pénitentiaires en France.**

Dans ce cadre, elle a été missionnée par la Chancellerie pour conduire le projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy qui regroupera le tribunal judiciaire (ex-TI et ex-TGI), le tribunal de commerce (TC) et le conseil des Prud'hommes (CPH).

L'APIJ a pris la décision de soumettre cette opération à la procédure de l'évaluation environnementale, avec une concertation publique préalable règlementaire.
Cette phase de dialogue est régie par l'article L.121-17 et les articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Elle permet de présenter le projet de la future Cité judiciaire à Nancy aux habitants et acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) supervisent l'ensemble du dispositif et établiront un bilan de la démarche et de la façon dont elle s'est déroulée.

La concertation se déroule du 29 mars au 7 mai 2021. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation pour le public.

# LE MOT DES GARANTS

**Les garants de la concertation sont chargés d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement d'une concertation. Ils garantissent à chaque personne la possibilité d'exercer son droit à participer à l'élaboration de la décision publique comme le veut la Constitution (Article 7 de la Charte de l'environnement).**

Ils sont nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), une autorité administrative indépendante.

Neutres et indépendants des parties prenantes, les garants ont pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation. Ils participent à sa préparation, en rencontrant notamment les acteurs concernés, et contribuent à définir les modalités de la concertation qui est mise en œuvre par le porteur de projet. Les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet.

Les garants rédigent le bilan de la concertation, dans lequel ils font la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Enfin, pour assurer leur totale indépendance, la CNDP prend en charge les frais de mission des garants.

**Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN**
Garants de la concertation préalable

**VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER :**

**Par mail :** valerie.coulmier@garant-cndp.fr ; desire.heinimann@garant-cndp.fr
**Par courrier :** Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

# Le projet en bref

### Une nouvelle Cité judiciaire

Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. L'équipement, neuf et fonctionnel, regroupera le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes.

### Sur la friche Alstom

Le site d'implantation à l'étude se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom Moteurs, au 50 rue Oberlin (3 hectares*). Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy.

La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage.

*1 hectare = 10000 m²

### Au sein du secteur Rives de Meurthe

Entre le canal de la Marne-au-Rhin et l'emprise de l'ancien chemin de fer de ceinture Nancy – Saint-Georges, ce secteur dit « Rives de Meurthe » fait l'objet de réflexions urbaines et paysagères par la Métropole du Grand Nancy en vue de créer un quartier écologique. Une étude sur la requalification urbaine du secteur est en cours et sera formalisée en 2021-2022.

Le site d'étude de la future Cité judiciaire se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre-ville. Il n'est actuellement accessible que depuis la rue Oberlin au sud.

**LE SITE D'ÉTUDE POUR LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE DE NANCY**

### La nouvelle Cité judiciaire de Nancy en chiffres

**13 500 m²**
de surface de plancher à construire environ

**430**
postes de travail environ pour les utilisateurs (personnels et professionnels en lien avec le tribunal)

**500**
usagers quotidiens (public et justiciables)

### Un équipement ouvert au public

La Cité judiciaire est le lieu de travail des magistrats et fonctionnaires. D'autres usagers sont amenés à utiliser les espaces de la cité : les avocats, les huissiers, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre assurant les déferrements, la garde des prévenus et des retenus, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en charge de la surveillance des personnes détenues, les professionnels des autres administrations, les personnels d'exploitation et de maintenance (agents de services techniques, entreprises prestataires extérieures...). L'ensemble des justiciables et le grand public sont également concernés par ce lieu institutionnel ouvert à tous.

### Estimation du trafic généré par l'arrivée de la nouvelle Cité judiciaire

Le trafic lié à l'arrivée de la nouvelle Cité judiciaire est estimé à environ 220 véhicules sur une heure de pointe en matinée et 120 véhicules sur une heure de pointe en soirée.

### Le coût du projet

Le coût estimé des travaux de construction du projet de Cité judiciaire s'élève à environ 45 millions d'euros TTC financés par l'État. Les travaux de démolition et de dépollution seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.

### LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

**Février 2019**
Annonce de la loi de programmation immobilière judiciaire et du projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy

**2020 - 2021**
Études préalables (diagnostic de site, études de faisabilité...)

**29 mars au 7 mai 2021**
Concertation préalable

**2021**
Concours de maîtrise d'œuvre

**2022**
Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire

**2023**
Fin des études, obtention du permis de construire

**2024-2026**
Travaux de construction

**2026**
Mise en service de la nouvelle Cité judiciaire de Nancy

# Les acteurs du projet

La loi de programmation et de réforme de la justice a été ratifiée par le Parlement le 23 mars 2019. C'est dans ce cadre que l'APIJ a été missionnée par le ministère de la Justice afin de réaliser la construction de la future Cité judiciaire de Nancy, en dialogue permanent avec la Cour d'appel de Nancy et ses juridictions.

## Les utilisateurs : le ministère de la justice, la direction des services judiciaires, la cour d'appel de Nancy et les juridictions de Nancy

### Le ministère de la Justice, nommé aussi « La Chancellerie »

Elle a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple.
L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la Direction des services judiciaires (DSJ).

Au niveau local, le Secrétariat Général est implanté en régions via un réseau de différentes délégations interrégionales (DIR-SG). Ainsi, la DIR-SG Grand-Est, basée à Nancy, a pour mission de relayer au niveau local le champ de compétence du Secrétariat général.

### La Direction des services judiciaires

Elle est en charge de l'organisation et du bon fonctionnement des cours et des tribunaux. Elle conduit notamment une politique de modernisation des juridictions et améliore leurs conditions de travail.

### Les juridictions de Nancy et la Cour d'appel de Nancy

• **La Cour d'Appel de Nancy** est compétente sur 3 départements, représentant 1 297 243 habitants : la Meurthe-et-Moselle (54), la Meuse (55) et les Vosges (88). Dirigée par deux hauts magistrats, le Premier Président et le Procureur Général, la cour d'appel comporte 10 chambres spécialisées, chacune composée d'un président de chambre et de conseillers. Le greffe est dirigé par le Directeur de Greffe, lui-même sous l'autorité des chefs de cour. Il assure le suivi des procédures et le secrétariat des différentes formations. Les agents du greffe sont fonctionnaires de l'État.

La Cour d'appel dispose d'un Service Administratif Régional (SAR) qui a la charge, entre autres, du suivi de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments situés dans le ressort géographique de la Cour d'appel. Le suivi de l'exploitation et de la maintenance est réalisé classiquement par le directeur de greffe qui assure le pilotage opérationnel, tandis que le suivi et le pilotage contractuel des marchés est réalisé par le SAR, via le responsable de gestion du patrimoine immobilier.

Les locaux de la Cour d'Appel de Nancy, située 3 Terrasse Pépinière à Nancy, ne seront pas affectés par le projet de construction de la future Cité judicaire.

Direction des **services judiciaires**

**Cour d'appel de Nancy**

D-22

- **Le Tribunal Judiciaire** est la seule juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction. Il traite aussi bien des affaires pénales que civiles et se compose donc de juridictions compétentes dans ces deux domaines. Le Tribunal judiciaire de Nancy comprend également la JIRS de Nancy (Juridiction Interrégionale Spécialisée) dont la compétence s'étend à 5 cours d'appel : Colmar, Nancy, Besançon, Dijon et Metz. Les JIRS regroupent des magistrats du parquet et de l'instruction possédant une expérience en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière dans des affaires présentant une grande complexité.
- **Le Conseil des Prud'hommes** tranche les litiges individuels qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs (à l'exception des litiges collectifs comme l'exercice du droit de grève).
- **Le Tribunal de Commerce** traite les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, ainsi que les litiges portant sur les actes de commerce.

**Pour en savoir plus**
**sur l'ordre judiciaire en France :**
www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

## Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice

**Son rôle dans le projet**
L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Maître d'ouvrage, son domaine de compétences s'étend de la programmation et la maitrise foncière à la mise en service des bâtiments livrés. Ainsi toutes les phases d'études, de conception et de travaux sont sous la responsabilité de l'APIJ, qui assure à cet effet la passation et la gestion de tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet. En outre, son expertise est sollicitée par les directions centrales ministérielles sur tout type de problématiques liées à l'immobilier : définition de nouveaux programmes, maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

# LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

S'informer, participer, contribuer

# La concertation préalable, qu'est-ce que c'est ?

### Une phase de dialogue avec le public

Organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire, la concertation préalable vise à informer le public sur les données du projet et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

***« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »***

L'APIJ a pris la décision de soumettre volontairement son opération à la procédure de l'évaluation environnementale.

### Pour informer et recueillir les avis et contributions du public

- **Informer le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy - et répondre aux questions.
- **Recueillir** les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer.

La concertation permettra notamment d'alimenter le dossier de consultation des concepteurs qui sera communiqué aux architectes admis à concourir pour le projet et dans le cadre du dialogue avec le lauréat.

### Une concertation préalable à quoi ?

La concertation préalable se déroule avant d'approfondir les études de conception.

Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera instruit par les services de l'État dans le cadre de la demande de la première autorisation administrative sollicitée sur le projet.



# Les garants de la concertation

### Acteurs indépendants qui garantissent le processus de concertation

Les garants ont pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Ils sont indépendants et doivent être extérieurs aux parties prenantes du débat.

### Nommés par la Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

**En savoir plus : www.debatpublic.fr**

Par décision n°2021-4 du 13 janvier 2021, la CNDP a désigné Mme. Valérie COULMIER et M. Désiré HEINIMANN comme garants de la concertation publique préalable portant sur le projet de construction d'une Cité judiciaire sur la commune de Nancy.

Mme Valérie COULMIER et M. Désiré HEINIMANN sont à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.

**Par mail :**
valerie.coulmier@garant-cndp.fr
desire.heinimann@garant-cndp.fr

**Par courrier :**
Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP- 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

**Les missions des garants :**

- **Veiller** à la pertinence des modalités de concertation retenues,
- **Veiller** à la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des information diffusées,
- **Rappeler** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage, notamment pendant les réunions,
- **Se mettre à disposition des participants :** les garants constituent un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **Garantir** la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses argumentées du porteur de projet,
- **Rendre compte :** les garants rédigent un bilan de la concertation préalable.

Les garants sont tenus à une parfaite neutralité et une égalité de traitement.

### Le bilan des garants

À l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants rédigent un bilan de la concertation, présentant la méthodologie retenue pour mener la concertation et l'appréciation indépendante du garant sur la qualité de la démarche menée par le porteur de projet, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges, et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Ce bilan est rendu public par la CNDP. Il formule également des recommandations pour répondre aux questions posées, étudier les propositions restées en suspens et plus largement, sur la manière dont le continuum du droit à l'information et à la participation doit être assuré au-delà de la procédure.

# Une concertation préparée avec le territoire

Si la concertation préalable qui s'ouvre est un premier temps de dialogue avec le public, le projet est conçu depuis le début de manière partenariale avec les collectivités locales et les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire.

### Un travail de conception avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire de Nancy

Dès la phase d'étude préalable, l'APIJ a initié une démarche de concertation auprès des utilisateurs (magistrats et fonctionnaires) de la Cité judiciaire actuelle de Nancy, située au 25 Rue Général Fabvier.

- **Des entretiens** ont été réalisés en novembre 2019 auprès des magistrats et fonctionnaires pour recueillir leurs attentes et leurs besoins.
- **Des groupes de travail thématiques** organisés en septembre 2020 ont permis d'échanger autour des éléments de programmation fonctionnelle du futur Palais de justice (accueil du public, service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), salles d'audience, espaces sécurisés, espaces tertiaires, qualité de vie au travail, locaux archives et scellés). Les échanges et contributions ont permis de préciser le programme sur les aspects fonctionnels, dimensionnels, et organisationnels rendus nécessaires par l'évolution des pratiques professionnelles.
- **Un Comité de pilotage** regroupant des représentants des utilisateurs, des représentants du Secrétariat Général (SG) et des représentants de la Direction des Services Judiciaires (DSJ) du Ministère de la Justice, les chefs de cour, les chefs de juridiction et le directeur de greffe a été mis en place. Les membres du comité de pilotage se sont réunis plusieurs fois autour de l'avancée du projet.

Une rencontre s'est également tenue avec les représentants de l'Ordre des avocats du Barreau de Nancy en février 2021, pour leur présenter les principaux éléments du programme et recueillir leur avis sur les locaux qui seront affectés au Barreau dans le projet.

### Des réunions préparatoires avec les collectivités

Depuis le début du projet, l'APIJ et les collectivités travaillent en partenariat sur le projet. La Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy sont associées étroitement à l'élaboration du projet de Cité judiciaire.

### L'appui des services locaux de l'État

La Préfecture accompagne l'APIJ dans ses démarches et les divers services de l'État (DREAL, ABF) apportent leur expertise à l'APIJ.

### L'articulation avec la concertation du Grand Nancy sur le projet de quartier écologique

Le site d'étude pour l'implantation de la future Cité judiciaire à Nancy se situe dans le secteur des Rives de Meurthe, futur quartier d'innovation environnementale, sociale et économique. Ce projet de futur quartier écologique à Nancy est porté par la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy.

Ces collectivités ont souhaité associer leur population pour dessiner le devenir de ce futur quartier et ont entamé une démarche de concertation qui se tiendra tout au long de l'année 2021.

La concertation préalable initiée par l'APIJ et la démarche de concertation lancée par la métropole sont distinctes mais conduites en cohérence et en dialogue.

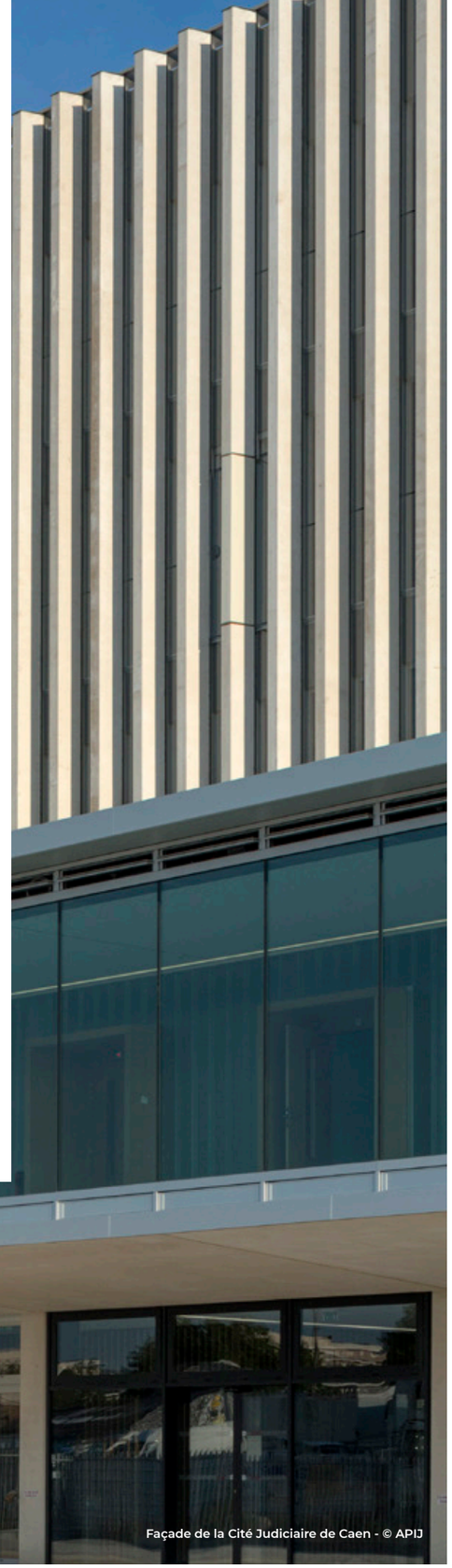

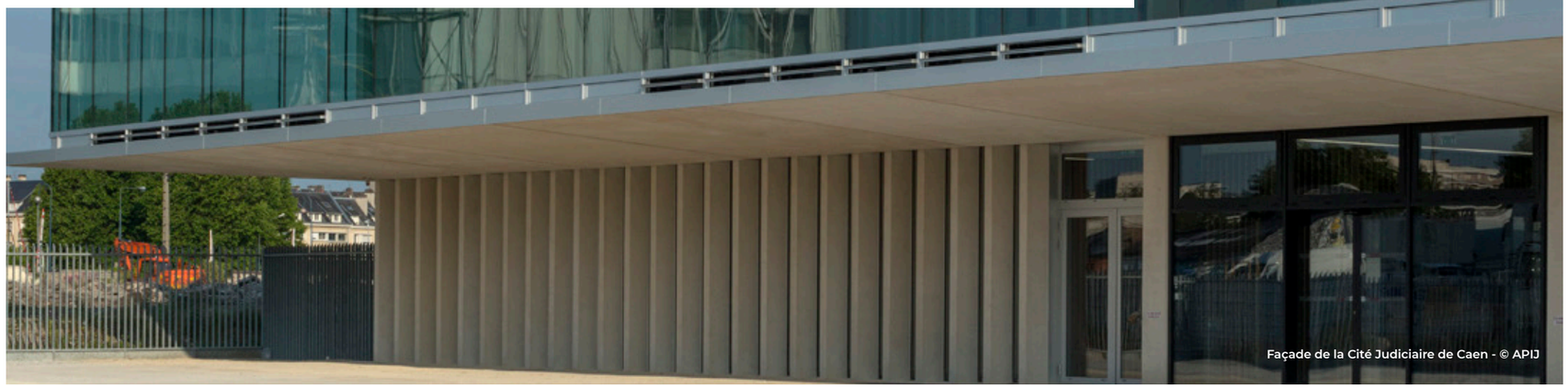

Façade de la Cité Judiciaire de Caen - © APIJ

# Comment s'informer, échanger et contribuer ?

## POUR VOUS INFORMER

• **Le dossier de concertation** présente les objectifs, les caractéristiques et les impacts principaux du projet.

• **Un dépliant** synthétise le projet et la démarche de concertation.
Ces deux documents sont consultables aux heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24) et consultables et téléchargeables sur les sites Internet de :
· L'APIJ : www.apij.justice.fr
· La Métropole du grand Nancy www.grand-nancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/
· La Ville de Nancy : www.nancy.fr/
· La préfecture de Meurthe-et-Moselle : https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-et-consultations-publiques/Documents-consultables-dans-le-cadre-des-enquetes-publiques-en-cours/

## POUR CONTRIBUER

• **Le registre numérique** vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation :
www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

• **Le registre papier**
- à la mairie de Nancy,
au Service de l'Urbanisme réglementaire
Hôtel de Ville, 1, rue Pierre Fourrier, Nancy
- au siège de la métropole du Grand Nancy,
22 Viaduc Kennedy 24, 54000 Nancy

Il est également possible de donner son avis ou poser une question sur le projet

**par voie postale :**
APIJ - 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

**par téléphone :** 01 88 28 88 81

## POUR ÉCHANGER

### Trois rencontres publiques sont prévues

**Une réunion publique, 31 mars 2021, à 19h, sur le site : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**
La présentation du projet sera suivie d'un temps d'échanges. Le lien de connexion pour participer à la réunion sera mis à disposition sur le site de l'APIJ et du Grand Nancy.

**Deux ateliers participatifs, le lundi 19 avril et le mardi 20 avril 2021, à 19h, (inscription préalable nécessaire sur le site www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr et par téléphone au 01 88 28 88 81)**
Ces ateliers permettront d'approfondir plusieurs sujets : le fonctionnement de la Cité judiciaire dans le quartier (desserte et accès, aménagement des abords et parvis, etc.), les services associés à l'arrivée de la Cité judiciaire et le chantier de la future Cité judiciaire.

Ces atelier seront sur inscription, en ligne et par téléphone au 01 88 28 88 81.
Renseignements à venir sur les modalités d'organisation de ces ateliers participatifs, sur le site internet de l'APIJ - www.apij.justice.fr-, sur le registre dématérialisé ouvert pour la concertation - www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr -, et par voie de presse et d'affichage.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr



# Que se passe-t-il après la concertation ?

## Le bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, ses réponses aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans le bilan et les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Cette réponse écrite à la forme libre doit également être transmise à la CNDP, et aux services de l'État.

## L'enquête publique à venir

Préalablement au dépôt de la première autorisation administrative, le projet fera l'objet d'une étude d'impact et par conséquent sera soumis à enquête publique. Cette procédure permettra au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de l'enquête, un rapport sera ensuite rédigé par un commissaire enquêteur dans lequel il rendra un avis sur le projet.

## SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1. Le projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy est annoncé par la loi de programmation immobilière judiciaire (février 2019)
2. L'APIJ, maitre d'ouvrage, sollicite la CNDP pour lancer une concertation préalable – désignation des garants de la concertation
3. La concertation préalable est lancée. Les citoyens peuvent contribuer au projet en s'informant et donnant leur avis grâce à des espaces de dialogue mis en place (réunions publiques, site internet, registre papier...)
4. La concertation préalable se termine. L'ensemble des contributions est compilé pour être analysé.
5. Un bilan est établi par les garants
6. L'APIJ publie les mesures tirées des enseignements de la concertation

**La concertation a été annoncée par :**

- Affichage légal et insertions presse
- Diffusion d'un communiqué de presse
- Affichage dans les sites accueillant du public et commerces autour du site
- Distribution d'un dépliant dans les boîtes aux lettres des riverains du site
- Installation en mairie d'une exposition
- Annonce sur les réseaux sociaux

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

# LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE CITÉ JUDICAIRE À NANCY

**Un projet d'équipement neuf et fonctionnel inscrit dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice.**

# L'actuelle Cité judiciaire : la nécessité d'un déménagement

### L'actuel bâtiment, construit en 1980, est vétuste

La Cité judiciaire actuelle de Nancy est située au 25 rue Général Fabvier. Le tribunal judiciaire, le conseil de Prud'hommes, le tribunal de commerce et la juridiction inter-régionale spécialisée sont abrités dans un bâtiment du département de la Moselle construit en 1980 et mis à disposition du ministère de la justice. Malgré de nombreux travaux de rénovation, les conditions de travail et la qualité de l'accueil des justiciables se dégradent.

Le bâtiment vétuste n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions.

› La structure porteuse présente plusieurs pathologies. Les fondations du bâtiment côté Nord présentent un affaissement dû à la présence d'une nappe d'eau souterraine. La structure générale du bâtiment est dégradée suite à l'infiltration d'eaux pluviales. Elle présente également des problématiques d'isolation thermique et sonore.

› Les espaces de circulation sont dégradés suite aux fuites des conduits d'eaux pluviales (plafonds et revêtements muraux). L'éclairage, naturel et artificiel, est insuffisant dans les espaces communs.

› En outre, les salles d'audience et les espaces de bureaux, même s'ils sont fonctionnels, ont des aménagements obsolètes et détériorés.

› Le Greffe du Tribunal de commerce est installé sur la même emprise foncière, dans un bâtiment modulaire, provisoire et sans fondation.

## LE MOT DES CHEFS DE JURIDICTION

*La Cité judiciaire de Nancy a été édifiée près du parc Sainte-Marie en 1979 et 1980. Considéré alors comme « un ensemble moderne et très fonctionnel », ce bâtiment a, très rapidement, été affecté de désordres, qui ont ensuite émaillé son histoire jusqu'aux années 2010. Il a également montré ses limites en termes de fonctionnalité, mais aussi de taille : sa surface est devenue insuffisante pour abriter une activité judiciaire qui n'a cessé d'augmenter au rythme du besoin de justice que ressentent nos concitoyens.*

*Il est temps, désormais, de tourner nos regards vers la Cité judiciaire du 21ème siècle.*

**Jean-Baptiste HAQUET,**
Président du tribunal judiciaire

**François PERAIN,**
Procureur de la République
du tribunal judiciaire de Nancy

**« IL EST NÉCESSAIRE D'AMÉLIORER L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS, MAIS ÉGALEMENT DE PRENDRE EN COMPTE L'ACTUALISATION DES EFFECTIFS »**

Salle d'Audience de la Cité Judiciaire de Caen - © APIJ

### L'actuelle Cité judiciaire ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions

L'espace disponible et son organisation présentent des insuffisances :

- pour offrir à l'ensemble du personnel, des conditions de travail adéquates,
- pour le stockage et l'archivage des dossiers,
- pour l'accueil du public.

Par ailleurs, le site n'est pas adapté de façon homogène aux personnes en situation de handicap.

### Des conditions de travail dégradées

*« Déjà en 2017, le syndicat majoritaire des magistrats l'USM (Union syndicale des magistrats) signifiait son ras-le-bol par l'intermédiaire de son représentant nancéen. Ce dernier pointait du doigt des conditions de travail fortement dégradées, rallongeant les procédures et revenait sur les nombreux arrêts maladies et burn-out découlant de cette situation. »* Source France 3 région.

### Des travaux de rénovation insuffisants

Un chantier avait été lancé en 2015 pour rénover les locaux actuels, à hauteur de 5 millions d'euros sur 5 ans pour des travaux d'étanchéité et de colmatage des fuites d'eau. Mais d'autres problématiques persistent : un chauffage aléatoire l'hiver, des températures très élevées l'été...

**Une future nouvelle Cité judiciaire très attendue par les magistrats, fonctionnaires et l'ensemble des personnes travaillant au sein du palais de justice, pour une nette amélioration des conditions d'accueil et de travail.**

## Le projet de nouvelle Cité judiciaire inscrit dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022

La programmation immobilière de la justice a été définie par le Garde des Sceaux en janvier 2019. Soixante-et-une opérations dont trente-deux constructions, acquisitions ou extensions nouvelles sont inscrites au budget quinquennal pour accompagner la réorganisation des juridictions menée en parallèle.

*« Ces opérations permettront d'offrir des locaux aux fonctionnalités adaptées à ces évolutions, mais également de répondre à l'augmentation des effectifs et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires, ainsi que l'accueil du public. »* (Extrait du Dossier de presse Ministère de la justice Justice.gouv.fr).

### Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a institué de nouveaux principes dans la conception générale des espaces d'un point de vue fonctionnel, architectural et technique.

Le bâtiment réunira l'ensemble des conditions adaptées à une prise en charge digne de tous les justiciables, des victimes, des prévenus, que ceux-ci comparaissent libres ou détenus. Un de ces principes est de placer le justiciable « au centre » de la conception de tous les espaces où il sera présent : espaces publics, lieux d'attente et de comparution (dont les attentes gardées).

› Les espaces d'accueil (service d'accueil unique du justiciable et services associés) permettront des entretiens dans de bonnes conditions d'écoute et de préservation de la confidentialité.

› La lisibilité des espaces et des informations sera une priorité dans la conception afin de faciliter les démarches du justiciable au sein de la Cité judiciaire.

› Tous les espaces dévolus au public et aux justiciables répondront aux impératifs d'accessibilité requis par la réglementation. Ils seront fonctionnels et bien éclairés.

› L'identité et le marquage des espaces, la déclinaison d'ambiances adaptées aux activités, la qualité de confort d'usage des espaces d'attente et de déambulation, la signalétique, contribueront à la concrétisation de l'objectif de facilitation des démarches du justiciable.

› Le Ministère de la Justice développe une politique affirmée de reconnaissance et de défense des droits des personnes handicapées. Dans sa définition ici, le handicap est pris au sens large et recouvre tous types de situations handicapantes (personnes malvoyantes, malentendantes, personnes en situation de handicap moteur, ou souffrant de handicaps sociaux tels que l'illettrisme...). A cet égard, le repérage, la praticabilité des espaces, l'intégration d'équipements technologiques de compensation, l'ergonomie des équipements et des mobiliers sont à prévoir dès la conception du bâtiment.

### Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions

Il sera possible de décloisonner ou de cloisonner aisément les espaces afin de s'adapter aux changements de répartition des services et des effectifs, et de multiplier les activités d'audiences si besoin.

Cette flexibilité permettra de faire évoluer le bâtiment en fonction du volume d'affaires mais également des adaptations juridictionnelles et des réorganisations fonctionnelles à venir.

Salle d'Audience de la Cité Judiciaire de Pointe-à-Pitre - © APIJ

### La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice fait évoluer les pratiques et donc les besoins en matière d'espace

› **Simplification de la procédure civile :** évolution vers une augmentation des espaces de conciliation, formalisation plus forte de la présence des avocats dans les espaces publics, prise en compte des spécificités du pôle social (salle pour lecture des expertises médicales).

› **Simplification et renforcement de l'efficacité de la procédure pénale :** augmentation des besoins en salles de cabinet pénales, recours plus important aux salles pénales collégiales mais plus faible aux salles des assises, augmentation des bureaux de passage.

› **Efficacité et sens de la peine :** position du service de l'application des peines et du service pénitentiaire d'insertion et de probation à proximité immédiate des espaces publics en raison de leur forte sollicitation par les personnes sous-main de justice.

› **Renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et adaptation du fonctionnement des juridictions :** fusion juridictionnelle TGI/TI : création du tribunal Judiciaire et du tribunal de proximité et fusion administrative des greffes TGI/TI/CPH.

Façade de la Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

### Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires

Outre les actions judiciaires qui requièrent la publicité des débats (recours aux salles d'audiences publiques), les procédures de conciliation et de médiation sont en augmentation et nécessitent de nouveaux lieux de rendez-vous entre le justiciable et la justice : les salles d'audiences de cabinet. Ces salles, pénales et civiles, sont donc à prévoir, plus nombreuses qu'auparavant. Elles offrent ainsi des lieux distincts des bureaux des magistrats pour permettre la tenue de l'ensemble des audiences privées qui s'y déroulaient auparavant, créant ainsi des conditions d'échanges plus adaptées.

La pratique professionnelle des magistrats, des greffiers, et plus largement de tous les acteurs de la justice se transforme : le recours aux supports numériques, les actions collaboratives sur un dossier, la contribution de compétences associées (assistants, experts...) impliquent une diversification des espaces tertiaires qui doivent répondre à tous les besoins de l'activité. Le magistrat travaille de moins en moins seul, il agit dans un environnement d'équipe et dans une logique de service, voire inter-services. Cette collaboration est illustrée par les services de « chaîne civile » et de « chaîne pénale » qui font toutes deux références à un processus menant à la décision de justice.

Une nouvelle gamme d'espaces de travail est définie ci-après pour répondre tant aux exigences de travail personnel confidentiel qu'aux nécessités de partage des informations et de travail collectif. L'orientation générale vise à constituer des plateaux d'activités aux aménagements diversifiés, avec des bureaux individuels ou collectifs, des espaces partagés, des lieux de réunion, des boxes de consultation pour les avocats, etc.

La dématérialisation des procédures et des documents progresse : consultations à distance, échanges de données numériques, dialogues et confrontations par vidéo transmission (par exemple depuis une autre juridiction ou depuis une maison d'arrêt) se mettent peu à peu en place et le recours au multimédia est donc de plus en plus fréquent dans les espaces publics comme dans les espaces tertiaires.

### Proposer des espaces de travail confortables

L'amélioration générale des conditions de travail pour tous les personnels de la cité judiciaire est une priorité. À cet égard, les paramètres de confort visuel, acoustique, thermique feront l'objet d'une définition veillant à garantir des performances de haut niveau.

L'ergonomie des espaces de travail et de circulation facilitera l'accomplissement de toutes les tâches quotidiennes : travail sur dossier, échanges et communication, transfert des dossiers, déplacements, etc.

Les situations handicapantes occasionnelles et permanentes des personnels seront prises en compte de façon à faciliter l'insertion des personnes concernées.

Les exigences de sûreté édictées dans ce document contribueront à la sérénité des personnels dans l'exercice de leur fonction.

## L’étude de trois sites d’implantation

Le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé pour Nancy en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. La restructuration du bâtiment existant a été écartée compte-tenu de son état qui nécessiterait une restructuration lourde et un relogement temporaire des juridictions.

Les études préalables menées par l’APIJ ont conduit à étudier la faisabilité d’un projet de cité judiciaire sur 3 sites proposés par la ville de Nancy et le Grand Nancy.

**Le site de l’Hôpital Saint Julien,**
situé 1 rue Foller à Nancy dans le quartier Saint-Pierre - René II.

**Le site de la Faculté de pharmacie,**
situé au 5-7 rue Albert Lebrun, au sud-est de la ville historique de Nancy.

**La configuration de ces deux sites n’étant pas en adéquation avec les besoins d’une cité judiciaire, ils ne permettaient pas d’y implanter le projet.**

**Le site Alstom**
présente les meilleurs atouts.

➔ Bien qu’encore moyennement accessible à ce jour, le site est implanté dans un quartier faisant l’objet d’un projet de requalification par les collectivités territoriales, qui permettra de le désenclaver. La pollution du site devra faire l’objet d’une gestion en lien avec la métropole afin de permettre la construction d’un équipement neuf adapté aux usages et besoins d’une Cité judiciaire.

A l’issue de ces études préalables et d’un travail partenarial avec les collectivités, c’est le site Alstom qui a été retenu et annoncé comme tel en janvier 2020.

Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

# LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE ALSTOM

Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

# Un site emblématique en restructuration

**Ce site emblématique nancéen bénéfice d'une histoire industrielle et patrimoniale forte. La société ALSTOM MOTEURS y fabriquait des machines électriques (dynamo, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs), activité qui a cessé en 2000.**

Le site abritait 7 bâtiments construits entre 1898 et les années 1990 dont certains sont à ce jour démolis. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage.

Les travaux de déconstruction et dépollution du site seront assurés par la Métropole du Grand Nancy. L'APIJ prendra par conséquent possession d'un terrain mis à nu selon les besoins de construction.

**PLAN DE BASE DE L'ANCIENNE FRICHE ALSTOM**

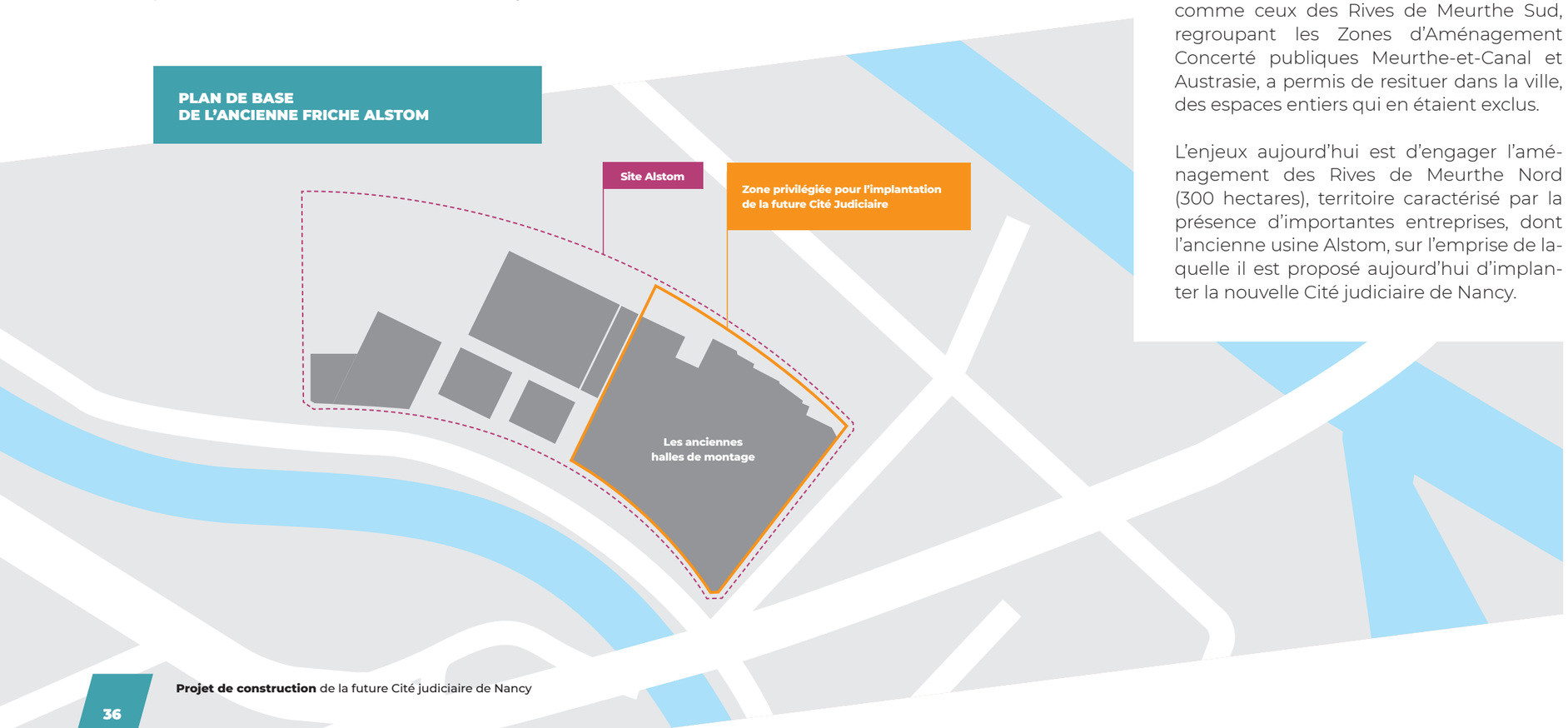

L'intérieur des Halles de montage - © Agence Eker

## Le secteur Rives de Meurthe : un quartier en mutation

Le territoire Rives de Meurthe délimité par la Meurthe d'une part et par le canal de la Marne-au-Rhin d'autre part, représente une surface de près de 800 hectares. Celui-ci a fait l'objet depuis les années 80, de nombreux projets qui en ont considérablement changé le visage. La maîtrise de la rivière et la lutte contre les inondations, ont donné ainsi lieu à des aménagements qui ont permis d'ouvrir la ville sur sa rivière.

La construction de nouveaux quartiers comme ceux des Rives de Meurthe Sud, regroupant les Zones d'Aménagement Concerté publiques Meurthe-et-Canal et Austrasie, a permis de resituer dans la ville, des espaces entiers qui en étaient exclus.

L'enjeux aujourd'hui est d'engager l'aménagement des Rives de Meurthe Nord (300 hectares), territoire caractérisé par la présence d'importantes entreprises, dont l'ancienne usine Alstom, sur l'emprise de laquelle il est proposé aujourd'hui d'implanter la nouvelle Cité judiciaire de Nancy.

**De nombreux anciens sites industriels sont progressivement reconvertis :**

- **Le site Alstom,** qui est à l'étude pour l'implantation de la future Cité judiciaire de Nancy et le développement d'un quartier écologique ;
- **L'ancien site France Telecom,** rue Mac Mahon, est en cours de commercialisation ;
- **Le site des anciens Abattoirs** pressenti pour la création de la « Friche Culturelle » avec une reprise en gestion de la grande halle par la Ville de Nancy ;
- **Le secteur Marcel Brot** (terrains Klépierre) adapté à la création d'un pôle de logistique urbaine d'un nouveau quartier urbain ;
- **Le Port de Plaisance,** dont le bilan touristique est très positif avec une augmentation du nombre de plaisanciers, de camping caristes et de demandes d'hivernage.

### La friche Alstom, futur quartier écologique

Sur la friche Alstom, située au 50 rue Oberlin, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy ont l'ambition de créer le premier « quartier écologique » à Nancy (3,4 hectares). Il se développera au sein du secteur Rives de Meurthe Nord (300 hectares) dont les grandes orientations d'urbanisme sont en cours de définition.

Les objectifs du projet sont de créer :

- un quartier harmonieux, paysagé, agréable à vivre et connecté à son environnement naturel proche,
- un quartier qui renoue avec son passé industriel en le mettant en valeur et qui affirme son identité marquée,
- un quartier au positionnement stratégique qui se veut ouvrir le point névralgique du centre-ville de Nancy vers l'est de la Métropole,
- un quartier qui laisse place à l'expérimentation grâce à l'appropriation des lieux par les habitants, dans une démarche d'urbanisme transitoire.

Cette opération doit accueillir à terme une mixité d'usages, de publics, d'activités et de fonctions (résidentielles, économiques, culturelles) dont fera partie la future Cité judiciaire.

## Les principes urbains existants

### La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration par la métropole du Grand Nancy. L'APIJ travaille en coordination avec la collectivité afin que la cité judiciaire s'intègre dans ses orientations , que le PLUi tienne compte des caractéristiques du projet et que les plannings des deux démarches soient correctement coordonnés.

Le PLUi sera notamment soumis à sa propre enquête publique.

**Pour en savoir plus sur le PLUi : http://plui.grandnancy.eu**

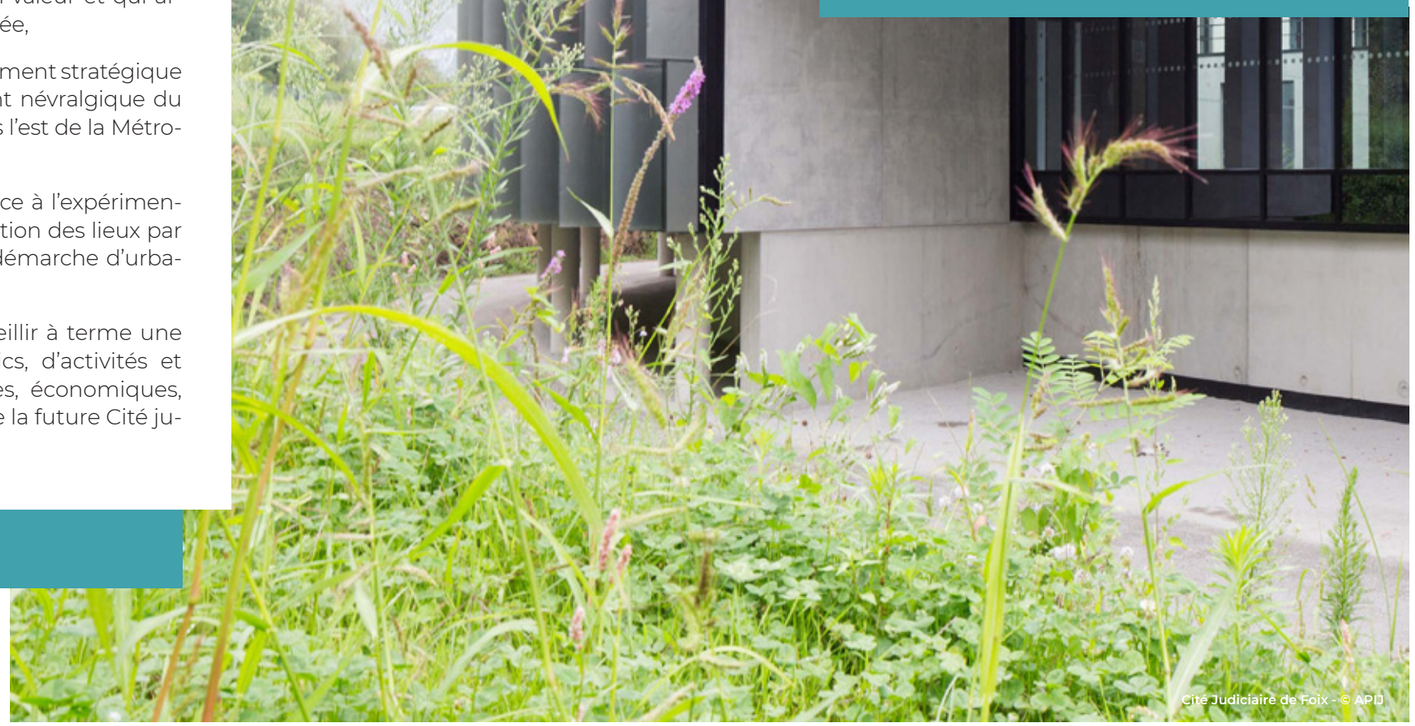

Cité Judiciaire de Foix - © APIJ

### Les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur Rives de Meurthe Nord

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy. Il se développera sur un périmètre large (secteurs Boonen, Mac Mahon, Alstom, Longosanit et leurs abords), au sein du secteur Rives de Meurthe Nord (300 hectares).

L'objet de ce schéma directeur est de définir les grandes orientations d'urbanisme pour ce secteur, et notamment :

- les perspectives de desserte et de stationnement du secteur,
- le développement de l'offre de transport en commun,
- les orientations architecturales et urbaines pour les constructions nouvelles,
- les bâtiments à conserver sur le reste du secteur.

A l'échelle du seul site Alstom, les premières orientations de ce schéma directeur seront réalisées pour fin avril suite à la concertation menée par la Métropole du Grand Nancy. Il sera joint au dossier de consultation des concepteurs qui sera communiqué aux architectes admis à concourir pour le projet.

### L'aspect patrimonial du site Alstom

Si seul l'ouest de la parcelle se situe dans le périmètre règlementaire de 500 mètres autour d'un monument historique (Maison Luc, sur l'autre rive du canal), le projet de cité judiciaire fera cependant l'objet d'échanges et de concertation avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) pour tenir compte de la qualité patrimoniale des constructions sur le site.

# La prise en compte des caractéristiques du site

### Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le coin sud-est du site se trouve dans la zone de prévention qui correspond à des zones déjà urbanisées où l'aléa est faible ou moyen (hauteur d'eau lors d'une crue de référence inférieure à un mètre). Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.
Notamment, le premier niveau de plancher aménagé des constructions devra être implanté au-dessus de la cote de crue de référence. Les niveaux situés sous cette cote seront non aménageables pour toute activité à caractère professionnel, compte tenu de leur caractère inondable.

### La pollution des sols

Une étude du bureau d'études GEOSUM de 2003 a mis en évidence une contamination du site aux polluants organiques (PCB) et métaux (arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, et des teneurs en ces mêmes composés dans les eaux souterraines.
Cette pollution s'explique par le passé industriel du site, qui a par exemple abrité, pendant une période de son histoire (1956-1957), un atelier de fabrication de transformateurs immergés soit dans de l'huile, soit dans du pyralène.

A partir de 2003, les eaux souterraines ont fait l'objet d'une surveillance continue. En 2016, une étude pour la base de données nationale BASOL (base de données sur les sites et sols pollués) conclut : stabilisation des teneurs en arsenic, cuivre et plomb (les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs de gestion de référence) et diminution des teneurs en PCB.

Espace de repos de la Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

Des campagnes d'investigations supplémentaires sont menées début 2021 afin de mettre à jour les études de 2003 et de les approfondir sur d'autres substances non testées à l'époque.

A la suite de ces investigations, un plan de gestion de la pollution sera mis en œuvre afin d'évaluer les mesures de traitements nécessaires au regard de l'usage futur du site. C'est ce plan de gestion qui listera les travaux de dépollution et mesures complémentaires à mettre ensuite en œuvre au second trimestre 2021.

### Les impacts sur la faune et la flore

Le principe de prise en compte de l'environnement dans le projet

***« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »***

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**

La friche Alstom n'est concernée par aucun type de zonage de protection environnementale. Cependant, des enjeux écologiques pourraient y être présents. Un inventaire de la faune, de la flore, des habitats biologiques et des zones humides est en cours de réalisation par l'APIJ, sur 4 saisons, afin de déterminer finement la présence d'espèces sur les lieux.

Une fois ces impacts environnementaux identifiés, des mesures pour éviter ces impacts, réduire ceux qui n'auront pu être suffisamment évités et compenser ceux qui n'auront pu être ni évités, ni suffisamment réduits seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

# La future Cité judiciaire : principales caractéristiques du bâtiment

## Une architecture emblématique

Une cité judiciaire est un équipement public et ouvert à tous, c'est :

- **Un repère chargé d'une symbolique forte,** sans confusion avec un autre édifice public,
- **Un élément du patrimoine vivant,** qui écrit l'histoire collective et les histoires personnelles,
- **Un bâtiment vivant au rythme de son quotidien,** et des affaires qu'il traite,
- **Un édifice porteur d'urbanité,** bien intégré dans la ville, aux retombées économiques importantes,
- **Une construction faite pour durer** plusieurs décennies, et évoluer avec son identité dans un monde en perpétuelle mutation,
- **Une architecture sobre** et ambitieuse, porteuse des valeurs républicaines

Les palais de justice sont des éléments structurants au sein des villes qui les accueillent. Leur position institutionnelle au cœur de la vie urbaine est importante. La justice en France fait l'objet d'une demande sociale croissante et d'un investissement important de la part de l'État.

L'expression architecturale du projet devra affirmer les valeurs démocratiques d'une justice publique, c'est-à-dire d'une justice au service du peuple français, rendue en son nom sous le regard de tous et en toute indépendance.
Lieu d'expression du pouvoir de l'état de droit, le palais de justice est aussi un lieu à échelle humaine ouvert à tous. Son architecture portera les principes de stabilité et d'autorité de l'institution.

La future Cité judiciaire de Nancy contribuera, par son expression architecturale, à l'écriture continue du patrimoine collectif. Cet aspect symbolique et patrimonial est d'autant plus important que le nouvel équipement s'inscrira dans un quartier en total renouvellement et constituera de ce fait un élément moteur de cette réécriture urbaine.

## Un parcours d'accès à la justice caractérisé depuis l'extérieur vers l'intérieur

La succession des espaces publics internes menant aux salles d'audience devra être vécue de façon progressive, enrichie de repères lisibles préparant à l'acte judiciaire, ponctuant les temps d'attente ou de démarches préalables à l'audience. Cette écriture accompagnera le justiciable dans sa progression depuis l'extérieur (les abords, le parvis, l'entrée...) jusqu'à l'intérieur du bâtiment, depuis les espaces d'accueil jusqu'aux salles plus formalisées où la justice s'exprime. Les espaces publics internes offriront une ambiance propice à la pacification des conflits.

La symbolique de l'intérieur du palais sera adaptée à la nature des activités. Les pratiques judiciaires sont sensiblement différentes entre la justice civile et la justice pénale. Les unes traitent de réalités économiques, de pratiques sociales, ou de relations intimes, en ayant recours à des procédures essentiellement écrites (procédures civiles) alors que les autres ont recours au débat judiciaire oral et public -le plus souvent-, organisé en audiences dont le déroulement est réglementé. L'expression architecturale intérieure du projet veillera donc, en adressant des signes spécifiques, à répondre de façon pertinente au traitement des activités pénales et des activités civiles.

Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © API3

## Un bâtiment à haute performance environnementale

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Dans ce cadre, la future Cité judiciaire devra être exemplaire en termes de sobriété énergétique, équipements performants et faible empreinte carbone.
Elle intégrera dans sa conception globale la réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement, la maitrise des performances et des coûts tant pour l'investissement que pour l'exploitation maintenance.
Par ailleurs, l'objectif de réaliser un bâtiment thermiquement performant ne se limite pas à la seule économie d'énergie. A ce titre, l'APIJ se fixe pour objectif de respecter toutes les composantes de la qualité environnementale au premier rang desquels le confort d'usage pour les utilisateurs.
L'objectif à atteindre est la meilleure qualité d'usage et d'ambiance pour le minimum d'impact du bâtiment sur son environnement (consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment) en valorisant les ressources offertes par le site mais également en se préservant de ses contraintes. A titre d'exemple, cette stratégie cherche à privilégier une conception architecturale permettant de profiter au maximum des apports de chaleur solaire en hiver et de s'en protéger durant l'été.

Les tribunaux et palais de justice sont soumis à la réglementation thermique en vigueur. Cependant, dans une logique d'exemplarité de l'État, le niveau de performance demandé ira au-delà des exigences réglementaires actuelles, et anticipera la future règlementation environnementale en fixant des objectifs ambitieux en matière de consommation énergétique et d'impact carbone.

**La future Cité judiciaire respectera l'arrêté du 10 avril 2017 imposant que tous les bâtiments publics neufs de l'État doivent être en labellisation obligatoire E+C- avec niveau requis « Énergie 3 » et « C1 » (niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre) ainsi qu'un niveau 1 du label Biosourcé.**

**Le label E+C- (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone)** a été créé pour appuyer l'engagement de l'État et des acteurs de la construction, suite à l'accord de Paris à l'occasion de la COP 21, à produire des bâtiments à énergie positive et bas carbone. Ce label est délivré par Certivéa pour les bâtiments non résidentiels et il atteste de l'atteinte d'un niveau de performance énergétique et environnementale d'un bâtiment neuf.

Il porte à la fois sur :

· L'évaluation du bilan énergétique d'un bâtiment sur l'ensemble des usages, appelé bilan énergétique BEPOS

· L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie (Eges) et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et des équipements utilisés (Eges PCE).

Ce label comprend 4 niveaux de performance énergétique pour le bâtiment à énergie et 2 niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre.

· Les niveaux « Énergie 1 », « Énergie 2 » et « Énergie 3 » permettent d'afficher une progressivité dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et du recours à la chaleur et à l'électricité renouvelable pour le bâtiment. Les premiers niveaux, constituent une avancée par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT2012) et **le niveau « Énergie 3 »** constitue un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux. Son atteinte nécessite un effort en termes d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables, qu'il s'agisse de chaleur ou d'électricité renouvelable.
Le dernier niveau « Énergie 4 » correspond à un bâtiment avec bilan énergétique nul (ou négatif) sur tous les usages et qui contribue à la production d'énergie renouvelable à l'échelle du quartier.

• **Le niveau « Carbone 1 »,** accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol…), vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction. Le niveau « Carbone 2 » vise à valoriser les opérations les plus performantes.

**Le label réglementaire d'Etat Bâtiment Biosourcé** permet de mettre en lumière la qualité environnementale des bâtiments neufs (ou partie neuve) qui intègrent une part significative de matériaux biosourcés dans leur construction : comme par exemple le bois, le chanvre, la paille, la laine de mouton ou les plumes.

## Le projet s'inscrit dans le cadre de la future réglementation thermique RE2020

L'entrée en vigueur de la réglementation environnementale RE2020 est prévue par la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone.

Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- **Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique** et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- **Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs** en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage…), via une analyse en cycle de vie.
- **Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté** aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

## Les espaces au sein de la future Cité judicaire

**La Cité judiciaire de Nancy accueille plusieurs juridictions :**

- Tribunal judiciaire (TJ), regroupant les anciens tribunaux d'instance et de grande instance,
- Conseil de prud'hommes (CP)
- Tribunal de commerce (TC)

L'organisation spatiale veillera à mutualiser les locaux et les équipements entre les juridictions, tout en respectant la nature de chacune des activités.

Elle visera les objectifs suivants :

- Regrouper toutes les fonctions publiques (accueils, audiences) et faciliter les démarches des usagers sur un seul site,
- Répondre aux exigences de sûreté : limiter le nombre des points de contrôle, et maîtriser les accès et les flux,
- Organiser les espaces de travail en plateaux adaptés aux activités et évolutifs,
- Optimiser les surfaces, respecter les exigences de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- Maîtriser les coûts,
- Faciliter l'exploitation maintenance.

## La sûreté de la Cité judiciaire

Le palais de justice est un équipement public dont certaines activités sont ouvertes à tous. Cette finalité est à croiser avec la nécessité de protection des personnes présentes (professionnels, justiciables, public), de protection contre les malveillances pour assurer la sérénité des débats, de confidentialité de certaines actions, de préservation des dossiers, de protection des personnes exposées, de garde des détenus et de continuité du fonctionnement de l'institution.

Dans la future Cité judiciaire, la sûreté sera notamment assurée de deux manières :

- Par l'agencement, la conception, l'organisation des accès aux bâtiments
- Par les matériaux et matériels utilisés (par exemple : vitres incassables, matériel de surveillance et de protection, etc.)

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

**L'organisation spatiale de la future Cité judicaire se compose de plusieurs zones distinctes :**

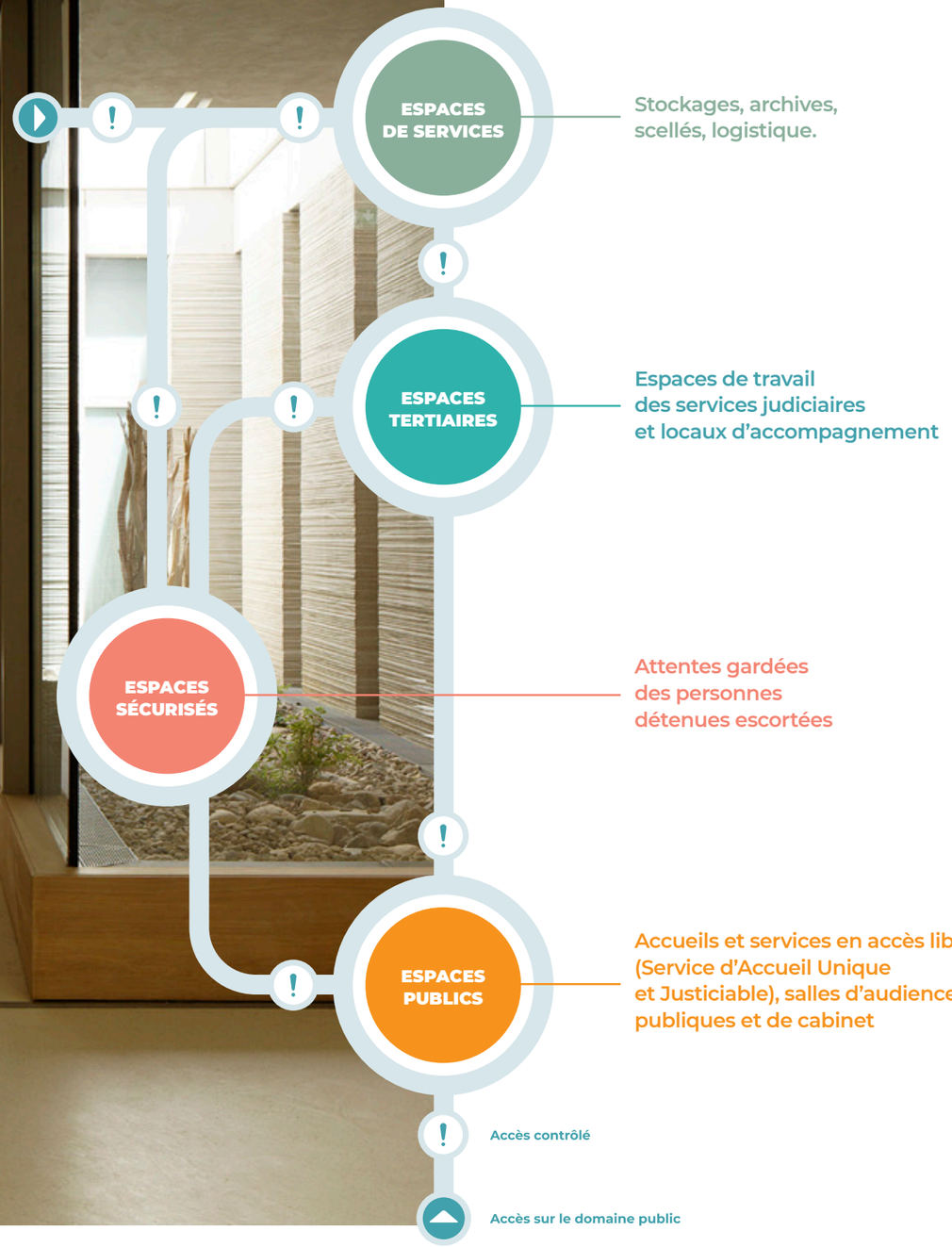

# L'insertion de la Cité judiciaire dans le quartier écologique

Les réflexions prospectives actuellement menées par la Métropole du Grand Nancy et la Ville sur les perspectives d'aménagement du quartier feront l'objet d'un cahier des charges urbain que la Cité judiciaire devra respecter. Le dossier de consultation des concepteurs de l'équipement intégrera ce document fixant les orientations d'aménagement à respecter (notamment en termes d'orientation principale du bâtiment, de périmètre exact d'implantation, de hauteurs de construction, etc.).

## Les façades, le parvis et les accès de la Cité judiciaire

**Les façades**
L'architecture de la future Cité judicaire doit intégrer les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs. Une attention particulière sera portée aux façades qui se trouvent en limite directe du domaine public : aux niveaux inférieurs et accessibles. Elles ne présenteront pas de niches et de surplombs ni d'angles morts et les redents*. Aucun élément du bâtiment ne pourra être détachable.

**Le parvis**
Le mobilier du parvis devra également être inamovible. Un système intégré d'équipements techniques de sûreté aura pour fonction de détecter les évènements enfreignant les mesures de sûreté, de donner l'alerte, de permettre une intervention, de contrôler l'évènement, de minimiser ou éliminer le danger. Par conséquent, la nature des revêtements choisis contribuera à une lecture vidéo aisée (pas de réverbération, pas de pilier faisant masque).

**Les accès**
L'exigence de sûreté s'applique particulièrement aux points d'accès. La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise en tant que première ligne de contrôle.

Les accès d'une Cité judiciaire fonctionnent selon les principes suivants :

- Une entrée piétonne principale (public/personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer, en lien avec la ville. Une seconde entrée destinée au fonctionnement weekend peut être envisagée ;
- Une entrée piétonne secondaire réservée au personnel, aussi accessible depuis le parking personnel ;
- Un accès véhicule pour le stationnement réservé au personnel, les livraisons et l'accès aux espaces sécurisés.

L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site.

*Un redent est un ornement gothique formé d'une suite de découpures en forme de dents.

## Extension ultérieure et flexibilité

Afin de répondre aux besoins complémentaires futurs d'une juridiction, le projet prévoira une possibilité d'extension. Ce besoin d'extension concernera les espaces publics internes (accueils, audiences publiques et de cabinet) et les espaces tertiaires de travail.

## L'offre de services dans le quartier pour les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire

La Cité judiciaire va drainer des flux importants d'utilisateurs qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement (par exemple : restauration, garde d'enfants, etc.). Ce sujet sera traité dans cette concertation, en articulation avec la réflexion du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.

## L'étude socio-économique sur le projet de construction de la future Cité judiciaire

Le projet de future Cité judiciaire à Nancy en tant que projet d'investissement dont le financement par l'État est supérieur à 20 millions d'euros est soumis à l'obligation de réalisation d'une étude socio-économique préalable, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 et le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013.

Cette étude consiste à comparer les coûts et les bénéfices de nature diverses de l'investissement public, exprimés dans une même unité de valeur qui est l'unité monétaire et ceci à l'échelle de la collectivité. L'étude socio-économique n'est pas une évaluation du projet dans l'absolu mais par comparaison avec une option dite ''de référence'' qui est celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle dans le cas de Nancy.

Cité Judiciaire de Foix - © APIJ

Cette étude a été lancée par le Service Immobilier du Secrétariat Général du Ministère de la Justice en octobre 2020 et la première partie d'analyse stratégique a été finalisée en février 2021. La deuxième partie d'identification des effets liés aux services rendus par l'investissement et les conséquences attendues du projet est actuellement en cours et sera finalisée au second trimestre 2021 pour transmission au Secrétariat général de l'investissement, rattaché au Premier ministre.

## La charte chantier «faibles nuisances»

A ce stade, l'organisation du chantier reste à définir.

Une fois que le projet sera autorisé, sa réalisation s'inscrira dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de travaux du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs du chantier de construction de la future Cité judiciaire. Grâce à la mise en place de cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur le quotidien des habitants et sur l'environnement.

**Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :**

- La gestion des déchets
- La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- La limitation des pollutions et des consommations
- La protection de la santé des travailleurs.

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

**Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice**
67, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

**www.apij.justice.fr**
**www.justice.gouv.fr**

L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT EST IMPRIMÉ SUR DU PAPIER RECYCLÉ
**CONCEPTION AGENCE EKER**

## La loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice

Le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé pour Nancy en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. 61 opérations dont 32 constructions, acquisitions ou extensions nouvelles sont inscrites au budget pour accompagner la réorganisation des juridictions.

*« Ces opérations permettront d'offrir des locaux aux fonctionnalités adaptées à ces évolutions, mais également de répondre à l'augmentation des effectifs et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires, ainsi que l'accueil du public. »*

(Extrait du Dossier de presse Ministère de la justice Justice.gouv.fr)

### La réforme pour la justice a pour objectifs de :

- Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables
- Accompagner la réorganisation des juridictions
- Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions
- Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires
- Améliorer les conditions de travail pour tous les personnels de la Cité judiciaire

### L'actuelle Cité judiciaire n'est plus adaptée :

Elle est abritée dans un bâtiment vétuste qui n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions. Malgré de nombreux travaux de rénovation, les conditions de travail et la qualité de l'accueil des justiciables se sont dégradées. La restructuration du bâtiment existant a été écartée compte-tenu de son état qui nécessiterait une restructuration lourde et un relogement des juridictions.

## LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

**Février 2019**
Annonce de la loi de programmation immobilière judiciaire et du projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy

**2020 - 2021**
Études préalables (diagnostic de site, études de faisabilité, etc.)

**29 mars au 7 mai 2021**
Concertation préalable

**2021**
Concours de maîtrise d'œuvre

**2022**
Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire

**2023**
Fin des études, obtention du permis de construire

**2024-2026**
Travaux de construction

**2026**
Mise en service de la nouvelle Cité judiciaire de Nancy

## Comment s'informer et participer ?

L'APIJ a choisi de soumettre volontairement son projet de construction de nouvelle Cité judiciaire à Nancy à la procédure de concertation préalable, organisée au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Cette concertation se tiendra du 29 mars au 7 mai 2021 inclus.

### Les objectifs de la concertation :

- **Informer le public de manière claire et transparente** sur les enjeux et les données du projet.
- **Créer un espace de dialogue** pour recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'enrichir.

La concertation préalable est organisée sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN sont à la disposition du public pour apporter des renseignements ou des précisions sur les modalités de la concertation.

**Par mail :**
valerie.coulmier@garant-cndp.fr
desire.heinimann@garant-cndp.fr

**Par courrier :**
Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

## INFORMEZ-VOUS

- **Sur le site Internet :** www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr
- **En lisant le dossier de concertation,** à l'Hôtel de Ville, au siège de la métropole et sur le site du projet

## EXPRIMEZ-VOUS

- **Sur le registre en ligne :** www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr
- **Sur le registre papier,** à l'Hôtel de Ville, au siège de la métropole et sur le site du projet
- **Par voie postale :** APIJ-67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre
- **Par téléphone :** 01 88 28 88 81

## PARTICIPEZ AUX 3 RENDEZ-VOUS

### RÉUNION PUBLIQUE

**Mercredi 31 mars**
**19h-21h00**
*En ligne*

### 2 ATELIERS PARTICIPATIFS

**Lundi 19 et mardi 20 avril**
**19h-21h30**
*Inscription préalable nécessaire*

**www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr et au 01 88 28 88 81**

**Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021**

# PROJET DE CONSTRUCTION

**de la future Cité judiciaire de Nancy**

**INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS :**

**www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté Égalité Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

## La nécessité d'une nouvelle Cité Judiciaire à Nancy

Le projet de construction de la future Cité judiciaire (CJ) à Nancy consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel regroupant le tribunal judiciaire (TJ), le tribunal de commerce (TC) et le conseil des Prud'hommes (CPH).

### LES CHIFFRES CLÉS

**13 500 m²**
de surface de plancher à construire environ

**430**
postes de travail environ pour les utilisateurs (personnels et professionnels en lien avec le tribunal)

**500**
usagers quotidiens (public et justiciables)

### Qui conduit le projet ?

**Les utilisateurs :**

**La Direction des services judiciaires** (DSJ), rattachée au ministère de la Justice, elle sera chargée de l'organisation et du bon fonctionnement de la Cité judiciaire.

**Le Secrétariat Général du ministère de la Justice** est implanté en régions via des délégations interrégionales (DIR-SG). La DIR-SG Grand-Est est basée à Nancy.

**Les juridictions de Nancy et la Cour d'appel de Nancy**

**La Cour d'Appel de Nancy** est compétente sur 3 départements : la Meurthe-et-Moselle (54), la Meuse (55) et les Vosges (88). Elle dispose d'un Service Administratif Régional (SAR) chargé du suivi de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments de son ressort.

**Le Tribunal judiciaire** est la seule juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction.

**Le Conseil des prud'hommes** tranche les litiges individuels qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs (à l'exception des litiges collectifs comme l'exercice du droit de grève).

**Le Tribunal de commerce** traite les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, ainsi que les litiges portant sur les actes de commerce.

**Le maître d'ouvrage :** L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) pilote le projet de construction de la future Cité Judiciaire de Nancy . Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

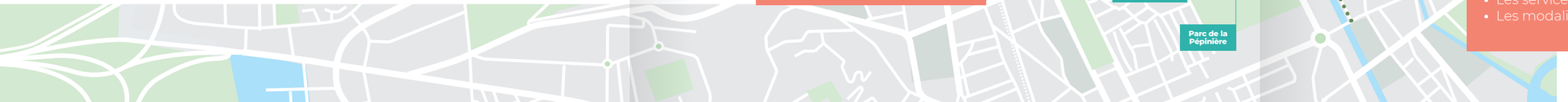

**LE SITE D'ÉTUDE POUR LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE DE NANCY**

## Un projet architectural emblématique sur le site Alstom

### Un site en restructuration : le site Alstom

Le site d'implantation à l'étude se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom Moteurs, au 50 rue Oberlin (3 hectares*). La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site, correspondant aux anciennes halles de montage. Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy.

### Au sein du secteur Rives de Meurthe

Entre le canal de la Marne-au-Rhin et l'emprise de l'ancien chemin de fer de ceinture Nancy – Saint-Georges, ce secteur dit « Rives de Meurthe » fait l'objet de réflexions urbaines et paysagères par la Métropole du Grand Nancy en vue de créer un éco-quartier.

Le site d'étude de la future Cité judiciaire se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas, 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre. Il n'est actuellement accessible que depuis la rue Oberlin au sud.

* 1 hectare = 10000 m2

## La prise en compte des orientations urbaines et d'aménagement pour Rives de Meurthe Nord

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy, dont l'objet est de préciser, à l'échelle du quartier, les orientations urbaines, et notamment :

- les perspectives de desserte et de stationnement du site,
- le développement de l'offre de transport en commun,
- les orientations architecturales et urbaines pour les constructions nouvelles,
- les bâtiments à conserver sur le reste du secteur.

Ce schéma directeur est construit en concertation avec le grand public en lien avec la réalisation de la future Cité judicaire.

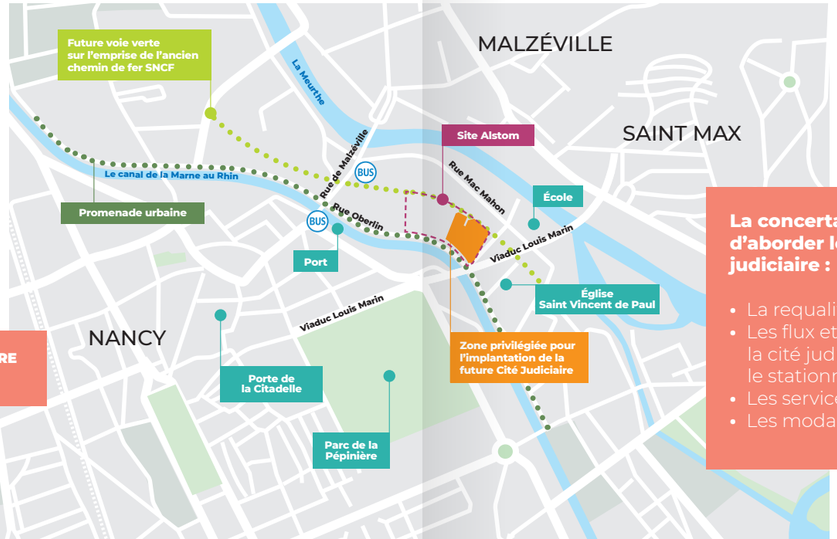


## Les caractéristiques du bâtiment

### Un repère, des enjeux, une architecture porteuse de sens

Les palais de justice sont des éléments structurants au sein des villes qui les accueillent. Leur position institutionnelle au cœur de la vie urbaine est importante.

La future Cité judiciaire de Nancy contribuera, par son expression architecturale, à l'écriture continue du patrimoine collectif. Cet aspect symbolique et patrimonial est d'autant plus important que le nouvel équipement s'inscrira dans un quartier en total renouvellement et constituera de ce fait un élément moteur de cette réécriture urbaine.

### Un bâtiment à haute performance environnementale

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. La future Cité judicaire vise l'exemplarité en termes de sobriété énergétique, équipements performants et faible empreinte carbone.

### Un équipement ouvert public

La Cité judiciaire est le lieu de travail des magistrats et fonctionnaires. D'autres usagers sont amenés à utiliser les espaces de la cité : les avocats, les huissiers, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre assurant les déferrements, la garde des prévenus et des retenus, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en charge de la surveillance des personnes détenues, les professionnels des autres administrations, les personnels d'exploitation et de maintenance (agents de services techniques, entreprises prestataires extérieures...). L'ensemble des justiciables et le grand public sont également concernés par ce lieu institutionnel ouvert à tous.

**La concertation permettra notamment d'aborder les sujets liés à l'arrivée de la Cité judiciaire :**

- La requalification du cadre de vie du quartier
- Les flux et la desserte du bâtiment (l'accès à la cité judiciaire, les transports en commun, le stationnement...)
- Les services associés dans le quartier
- Les modalités d'organisation du chantier

Concertation préalable
**du 29 mars au 7 mai 2021**

# VENEZ CONTRIBUER AU PROJET

## de la future Cité judiciaire de Nancy !

## PARTICIPEZ AUX 2 RENDEZ-VOUS

### 2 ATELIERS PARTICIPATIFS

**Lundi 19 et mardi 20 avril**

**19h-21h30**

*Inscription préalable nécessaire*

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Visioconférence et inscription sur **www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**

Agence Eker 2021

## INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS :

**www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté Égalité Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

FLYER_APIJ_150X210_0421.indd 1 08/04/21 14:24